

RESTAURATION MATERNELLE
SERVICES PETITE ENFANCE
LOOS-EN-GOHELLE
Conditions de fonctionnement 2020-2021

1) Accueil des enfants

➤ 2 lieux :

- Salle Duvauchelle (55places) pour les enfants de l'école E. Moreau et pour les enfants de l'école S. Merlin : trajet en bus.
- Logement de fonction V. Hugo pour les enfants de l'école V. Hugo (46 places).

1) Modalités d'inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à déposer au service Affaires Scolaires de la Mairie aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi (9h/12h - 14h/18h).

Attention :

Pour les parents non mariés, il est impératif de fournir une photocopie du livret de famille.

Les parents séparés ou divorcés, si nécessaire, devront remettre la photocopie du jugement précisant l'attribution du mode de garde, sous enveloppe fermée.

2) Fonctionnement

Les inscriptions peuvent être régulières à l'année ou ponctuelles.

Attention rappel :

Les repas de la restauration maternelle sont fournis par un prestataire extérieur. Nous devons respecter les délais de commande. Il est donc impératif que vous donniez le planning de présence de votre enfant **le mardi soir dernier délai pour la semaine suivante**.

➤ **Inscription régulière :**

1. Les parents dont les enfants sont inscrits à l'année et sont présents des jours fixes, cochent les jours de présence sur le dossier d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est prise en compte pour toute l'année scolaire. Si un changement devait intervenir pendant l'année scolaire, les parents devront contacter la responsable du service Petite Enfance au 03/21/70/36/16.

2. Les parents dont les enfants sont inscrits à l'année mais sont présents des jours variables chaque semaine, donnent le planning de présence **au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante**. Une pochette est à disposition des parents dans chaque école afin d'y déposer les plannings.

3. Les parents ayant inscrits leur enfant à l'année et rencontrant des difficultés de planification, peuvent inscrire leur enfant le mardi pour la semaine suivante et **décommander le repas avant 9h** le jour même si l'enfant ne vient pas.

4. Les parents désirant mettre exceptionnellement **une journée supplémentaire** dans la semaine devront **contacter au préalable** le service Petite enfance, afin de savoir si

l'effectif le permet.

➤ **Inscription ponctuelle** :

Les parents ayant fait une inscription ponctuelle, devront donner le planning de présence de l'enfant le mardi soir dernier délai, pour la semaine suivante.

Une pochette est à disposition des parents dans chaque école, afin d'y déposer les plannings.

Si l'effectif des enfants accueillis était au maximum, la responsable sera dans l'obligation de refuser l'inscription sauf pour une situation exceptionnelle et grave.

DANS TOUS LES CAS :

Toute absence de l'enfant inscrit, doit être signalée à l'équipe avant 9 heures.

Toute absence signalée après 9 heures ou non signalée à l'équipe, sera facturée.

Attention : la répétition abusive des annulations de repas pour convenance personnelle, entraînera la facturation des repas commandés et payés par la commune.

N° de téléphone pour contacter les services :

- 03/21/70/36/16 : restauration E. Moreau – S. Merlin – V. Hugo
- 03/21/70/18/60 : restauration V. Hugo (jusque 8h30, entre 10h30 et 11h30, après 17h)

1) Tarif et paiement

Le tarif du repas est de **3€10** (tarif au 01/01/2020), prix fixé pour chaque année civile par le Conseil Municipal.

Chaque mois, une facture sera envoyée au domicile des parents. A réception de cette facture, les parents devront effectuer le paiement **directement** au service Affaires Scolaires de la Mairie soit en espèces soit par chèque libellé au Trésor Public.

Rappel des heures d'ouverture de la mairie: 9h à 12h - 14h à 18h du lundi au vendredi.

2) Problèmes médicaux

Les enfants présentant des problèmes d'allergie ou demandant une prise en charge spécifique, pourront être accueillis dans le service, après mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), validé par le service et le médecin référent.

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe pendant le temps d'accueil. Pensez à signaler à votre médecin que votre enfant fréquente la restauration pour qu'il adapte les modalités de prise du traitement.

3) Informations

Pour toute information concernant votre enfant pendant le temps d'accueil en restauration, l'équipe d'animateurs périscolaire/restauration est à votre écoute.

Pour tous renseignements ou réclamations, vous pouvez contacter la directrice des services Petite Enfance 03/21/70/36/16.